

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BISSERIER Stéphane, Mme ROUX Angélique, M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme LEJUS-COLLOT Catherine, M. THIBAUDEAU Alexandre, M. EDRU Pascal et M. CLAIRAMBAUD Damien

Absent excusé : M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY Philippe)

M. BEAUHAIRE Robin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 15

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Par rapport aux questions diverses de la dernière séance,

-M. Bisserier annonce que le curage des fossés de la Retrêve est quasiment terminé, un tronçon reste inaccessible à cause d'un trop plein d'eau.

-Il rappelle aux élus que, dans le cadre de la rétrocession du lotissement Philippe Savouré Lejeune à la commune, M. Sala, le directeur des services techniques de la communauté de communes est attendu sur place pour vérifier l'assainissement. Le Maire demande la présence d'au moins un élu et celle de M. Mathieu, le président du syndicat de copropriétés.

-M. Bisserier informe que l'entreprise ADA TP a sectionné un câble électrique rue des Biches. Cet incident a engendré une coupure de la lumière dans la rue et conduit l'électricien M. Morise à changer un disjoncteur. La société ADA TP va prendre en charge les coûts de réparation.

-Il indique que le système d'arrosage de goutte à goutte sera installé, pour commencer, aux abords de la mairie (droite et gauche du bâtiment) pour un coût de 465 €.

-Le Maire annonce que le tracteur de la commune sera restitué prochainement après avoir été remis en état par la société LECOQ et en attendant l'arrivée du nouveau tracteur en fin d'année.

-M. Thibaudeau demande si la commune fait payer une redevance aux commerces ambulants pour leur installation sur le domaine public. Le Maire répond que ces marchands se raccordent au réseau électrique de la mairie et paient uniquement leur consommation sous forme de don au CCAS. Le magasin d'alimentation VIVAL n'étant pas favorable à la venue d'un marchand de fromages, le maire n'a pas donné suite à la demande de M. Lindivat.

-M. Thibaudeau soumet l'idée de développer un marché sur la commune (avec des producteurs de volailles, marchand de fromages...). Les élus proposeraient de l'installer sur le parking de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers, le lundi ou le vendredi. M. Beauhaire connaît plusieurs producteurs qui pourraient être intéressés.

-Le maire confirme que le bâtiment communal situé en face des ateliers municipaux a été officiellement vendu pour 22 000 €.

19-ETAT ANNUEL 2020 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son nouvel article L.2123-24-1-1,

Le Maire informe l'assemblée, que préalablement à l'adoption des budgets 2021, il convient de présenter un état annuel portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2020 au titre de tous types de fonctions exercées au sein de structures communales et/ou intercommunales. Par mesure de transparence, il est recommandé de les distinguer par nature (par exemple, distinguer les indemnités de fonction des remboursements de frais). S'agissant d'éventuels avantages en nature, ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Chaque élu (maire et adjoints) n'a ainsi perçu que les indemnités de fonctions suivantes:

- Martial SAVOURE-LEJEUNE en tant que Maire : 10 361,33 € brut
- Mathilde PATY en tant que 1^{ère} adjointe : 3 741,59 € brut
- Philippe ROY en tant que 2^{ème} adjoint : 5 698,74 € brut
- Aurélie VAILLANT en tant que 3^{ème} adjointe : 3 741,59 € brut
- Stéphane BISSERIER en tant que 4^{ème} adjoint : 3 741,59 € brut

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE l'état annuel des indemnités perçues en 2020 par les élus tel que présenté ci-dessus.

(Vote à l'unanimité)

20-BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

La première adjointe, Mathilde PATY, soumet à l'assemblée le compte de gestion 2020 du budget principal tenu par le receveur municipal.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2020.

(Vote à l'unanimité)

21-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La première adjointe, Mathilde PATY, présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2020.

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
résultats reportés de 2019		336 996,93	112 982,43			
opérations de l'exercice	857 597,75	976 074,32	128 329,91	230 475,56		
totaux	857 597,75	1 313 071,25	241 312,34	230 475,56		
résultats de clôture		455 473,50	10 836,78			
Reste à réaliser			0			
résultats définitifs		455 473,50	10 836,78			444 636,72

Ces résultats font ressortir :

- En section de fonctionnement, un excédent de 455 473,50 €
- En section d'investissement, un déficit de 10 836,78 €

Il en résulte au final un excédent global cumulé, pour les 2 sections, de 444 636,72, €.

Le Maire se retire pour permettre le vote de l'assemblée et Mme PATY est élue Présidente de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020.

DECIDE d'imputer au compte 002 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2021, la somme de 444 636,72 €.

DECIDE d'affecter, en section d'investissement du Budget Primitif 2021, en réserves au compte 1068, la somme de 10 836,78 €.

(Vote à l'unanimité)

22-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

La première adjointe, Mathilde PATY, soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Communal 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 1 438 359,72 €
- Section d'investissement : 515 552,97 €

Il précise qu'en termes d'investissement (en € TTC), les postes de dépenses et projets suivants ont été inscrits au budget :

2128	Terrain multi sports	91 440 €
2051	Portail famille sur site internet	5 130 €
2152	Voirie : entrées maisons et trottoirs	26 262 €
2183	VPI et portables pour l'école	9 110 €
2128	Terrains de pétanque	5 256 €
21568	Bornes à incendie	17 400 €
2158	Tracteur aux services techniques	56 400 €
2183	Panneau d'information	20 000 €
2183	Matériel visio mairie et école	1 000 €
21534	Eclairage souterrain	6 960 €
21578	Taille haie et matériel aux services techniques	2 300 €
	total	241 270 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU cet exposé,

APPROUVE le Budget Primitif 2021.

(Vote à l'unanimité)

23-TAXES DIRECTES LOCALES 2021 – VOTE DES TAUX

Pour rappel, le conseil municipal fixe les taux d'imposition (de la part communale) à appliquer aux bases de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Pour l'exercice 2020, le produit fiscal s'est établi aux montants suivants :

	Bases effectives 2020	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	1 708 772	16,87%	288 270
Taxe Foncière (Bâti)	1 452 982	18,76 %	272 699

Taxe Foncière (Non Bâti)	33 892	46,40 %	15 726
		TOTAL	576 695

Taxe d'habitation:

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescente de la taxe foncière départementale. La commune continuera de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Elle ne retrouvera son pouvoir de taux qu'à compter des impositions émises au titre de l'année 2023.

Taxe foncière sur les propriétés bâties:

En raison de la redescente du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convient de rajouter 18,56 au taux de taxe foncière 2020. Le taux de référence 2021 est donc de 37,32 % (= 18,56 + 18,76)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties:

Le Maire rappelle que le coefficient de variation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut pas être supérieur à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). La TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que la TFB.

Pour 2021, le Maire propose donc les taux suivants en conservant le taux de la taxe foncière non bâti au même niveau que celui de l'année dernière :

- Taxe foncière (bâti) 37,32 %
- Taxe foncière (non bâti) 46,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties tels que proposés.

A partir de ces taux, le produit fiscal attendu pour 2021 se présente comme tel :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			5 281 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 434 000	37,32 %	535 169 + 20 619 (versement du coefficient correcteur) = 555 788 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	33 900	46,40 %	15 730 €
		TOTAL	576 799 €

(Vote à l'unanimité)

Les élus envisagent d'augmenter les impôts locaux l'année prochaine.

24-GARDERIE PERISCOLAIRE : PENALITE POUR DEPOSE DES ENFANTS DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE SANS LES INSCRIRE A LA GARDERIE DU MATIN

IL a été constaté que, le matin, afin d'éviter le paiement de la garderie, des enfants sont déposés dans l'enceinte de l'école bien avant l'heure autorisée soit 8h15, restant ainsi sans surveillance. Cette situation engage la responsabilité municipale en cas d'accident.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DIT qu'un enfant ainsi déposé sera automatiquement intégré à la garderie,

DECIDE qu'une pénalité financière sera appliquée à la famille concernée à hauteur de 50 € en plus du paiement de la garderie,

DIT que le règlement du périscolaire sera revu et communiqué aux familles,

CHARGE le Maire de faire appliquer ce nouveau point de règlement.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

25-ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS 2021 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CIGALES ET GRILLONS » - TARIFICATION

Comme tous les ans, le Maire propose de confier à l'association « Cigales et Grillons » l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du lundi au vendredi de chaque semaine sauf jour férié :

- Du 7 au 30 juillet 2021 sur la commune de Gidy
- Du 2 au 31 août 2021 et le mercredi 1^{er} septembre 2021 sur la commune de Cercottes

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans ; les enfants hors communes pourront être admis après accord de la Mairie.

Le prix de la journée est fixé à 27,70 € par jour et par enfant soit une augmentation de 0,20 € par rapport à l'année dernière. Comme cela a été voté à Gidy, le Maire souhaite une hausse de 0,10 € pour chacune des tranches applicables à l'ensemble des usagers (Cercottes et hors Cercottes).

Il précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial CNAF fourni par la CAF et propose ainsi la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT (en €)	PART COMMUNE (en €)	PRIX FAMILLE HORS COMMUNE JOUR/ENFANT (en €)
De 0 à 260	3,60	24,10	19,30
De 261 à 360	5,00	22,70	20,80
De 361 à 460	6,50	21,20	22,30
De 461 à 560	8,00	19,70	23,80
De 561 à 660	9,30	18,40	25,10
De 661 à 850	10,50	17,20	26,10
De 851 à 1100	11,90	15,80	28,60
De 1101 à 1350	15,10	12,60	30,60
De 1351 à 1500	17,10	10,60	33,10
De 1501 à 1650	18,10	9,60	35,10

De 1651 à 1800	19,10	8,60	35,10
1801 et +	20,10	7,60	35,10

Ces prix n'intègrent pas les repas et les goûter qui sont pris en charge par les municipalités.

Pour information, la CAF est susceptible d'attribuer des bons CAF jusqu'au quotient 850.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la tarification proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons ».

(Vote à l'unanimité)

26-CENTRE AÉRÉ 2021-PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE HUÊTRE

Le Maire rappelle que le centre aéré est confié à l'association « Cigales et Grillons » du 2 au 31 août 2021 et le 1^{er} septembre 2021 sur la commune. Le centre accueille les enfants de Cercottes et de Gidy. La commune de Huêtre souhaite que ses enfants puissent également en bénéficier. Le Maire propose donc que le partenariat avec la commune de Huêtre soit renouvelé cette année encore. La commune de Huêtre a délibéré dans ce sens. Par la délibération n°25 du 12 avril 2021, le conseil municipal de Cercottes a validé la tarification fixant la participation financière des familles en fonction du quotient familial. Avec ce partenariat, les enfants habitant la commune de Huêtre bénéficieraient du même tarif que celui appliqué aux enfants de Cercottes ; la commune de Huêtre prenant à sa charge la différence entre le coût total et le prix payé par les parents, ainsi que les repas. Pour les familles pour lesquelles le quotient familial dépasse 850 €, la commune de Huêtre s'engage à verser à la commune de Cercottes une contribution de 5,50 € par jour et par enfant afin de compenser l'absence de participation de la Caisse d'Allocation Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de ce partenariat avec la commune de Huêtre,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

27-AMENAGEMENT DE TERRAINS DE PETANQUES

VU la demande des Cercottois,

Le Maire propose de faire aménager 2 terrains de pétanques au Chêne Brûlé 1 au niveau de l'aire de jeux pour enfants et présente les devis suivants :

Travaux (en € HT)	Sarl Meneau Gerin à Neuvy en Sullias	ST2EE du BTP à Gidy	ADA TP à Cercottes	Margueritat TP à Cercottes
Préparation du sol, terrassement, revêtement, compactage	3 590	4 528,10	3 903,32	5 327,60
Fourniture et pose de rondins	780	1 201,20	1 112,80 (pose uniquement)	1 300

total	4 370 (5 244 TTC)	5 729,30 (6 875,16 TTC)	5 016,12 (6 019,34 TTC)	6 627,60 (7 953,12 TTC)
-------	----------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VALIDE le devis de la SARL Meneau Gerin pour un montant de 4 370 € HT (5 244 € TTC),

AUTORISE le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires pour accomplir ce projet.

(Vote à l'unanimité)

28-FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental appelant la commune à financer en partie le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

En effet, le Conseil Départemental du Loiret pilote le FAJ et le FUL qui regroupe le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer, entre autres, les autres collectivités territoriales.

Les bases de cotisation des communes pour 2021 sont les suivantes :

-FUL : 0,77 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
Soit pour Cercottes une participation de 1 157,31 € (= 0,77 € X 1 503 habitants)

-FAJ : 0,11 € par habitant

Soit pour la commune de Cercottes une participation de 165,33 € (= 0,11 € X 1 503 habitants)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS participer au financement de ces fonds pour l'année 2021.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

-Le maire rappelle aux élus qu'il a reçu un courrier de mise en demeure de M. et Mme Néret pour l'achat par la commune d'une parcelle de leur terrain jouxtant la cour de l'école élémentaire. Il demande l'avis des élus qui n'ont pas tous les éléments pour se prononcer. Le service des domaines a donné à plusieurs reprises une estimation du bien mais les époux Néret ne sont pas d'accord avec le montant. Le maire propose de rencontrer le fils de M. et Mme Néret pour essayer de débloquer la situation. M. Thibaudeau rappelle que, sur ce dossier, il est important d'avoir un vrai projet global derrière et surtout de savoir si la commune en a vraiment l'utilité. Doit-on absolument agrandir le groupe scolaire sur ce terrain ?

-Le maire informe les élus que la société Orange propose d'installer une antenne relais au lieu-dit «les Ventes Derrières ». L'emplacement occupe une surface d'environ 34 m². Cette installation permettrait aux administrés d'avoir une meilleure qualité de réception des réseaux de téléphonie mobile « Orange ». Mme Darvoy-Pérot fait remarquer que les aménagements posent un problème d'accès à la déchetterie (manque de visibilité) mais que la hauteur de l'antenne respecte bien les prescriptions du règlement du PLUi-H. Elle met en garde sur la nécessité d'informer au préalable les administrés pour limiter toute contestation. Les élus étudieront l'ensemble des documents du dossier lors d'une commission urbanisme avant de se prononcer.

-Le maire rappelle aux élus que la déchetterie des végétaux est rouverte depuis 3 semaines et que, suite à la venue d'un entrepreneur, elle est réservée uniquement aux particuliers. M. Thibaudeau intervient sur le fait qu'il a justement voulu contrôler un entrepreneur sur le site mais que celui-ci lui a bien rappelé qu'il ne pouvait

rien contre lui faute de règlement affiché. C'est pourquoi, M. Thibaudeau propose la rédaction d'un règlement consultable sur place en stipulant bien que sans justificatif de domicile, il est interdit de déposer.

-Le maire rappelle aussi qu'un nouvel adjoint technique a été embauché en CDD pour un an (contrat aidé) au 1^{er} avril.

-Il annonce que de nombreux promoteurs sont intéressés par le terrain de M. Mathieu situé en face du cimetière. M. Mathieu présentera à la municipalité les deux candidats retenus pour aménager son terrain. La construction de 40 pavillons (dont 15 % de logements sociaux) est programmée.

-Il informe qu'une classe à l'école élémentaire sera officiellement fermée à la prochaine rentrée.

- M. Thibaudeau demande à ce qu'un conseil d'école puisse se tenir car il y a beaucoup de parents d'élèves (élus ou non) qui le souhaitent.

-Il dit que le PLUi-H a été approuvé à l'unanimité par les 23 communes de la communauté de communes de la Beauce loirétaine lors de sa séance du 25 mars dernier. Ce document d'urbanisme est encore soumis au recours des tiers.

-Mme Paty a reçu en mairie les membres du bureau de l'association de gymnastique « l'amicale des loisirs cercottois » qui s'inquiétaient d'une éventuelle dissolution de l'association par manque de volontaires pour entrer dans le bureau. A l'issue de leur AG le 16 avril, l'association va perdurer.

-Le maire dit que 3 volontaires vont intégrer le bureau de l'ALC section Trail ce qui va permettre la continuité des activités.

-Le maire annonce l'installation au 1^{er} septembre d'une ostéopathe dans les anciens locaux de l'auto-école.

-Mme Duminil évoque la mise en place par la région d'une « aide au loyer » à destination des restaurateurs qui sont fermés à cause de la Covid. Elle se rendra à Fleur de Sel pour vérifier s'il est éligible. Cette aide permet de prendre en charge jusqu'à 50 % du montant du loyer mensuel et est plafonnée à 500 €.

-Mme Duminil rappelle qu'une réunion avec l'association Loiret Nature Environnement est organisée le 15 avril. Cette rencontre a pour objectif principal de trouver des financements pour mener des projets écologiques sur la commune, comme celui de la jachère fleurie, en adéquation avec le programme Leader.

-Mme Paty résume la visite de quartier au Chêne Brûlé : des végétaux sont à détruire.

-Mme Paty relate la réunion du 22 mars avec M. De Gand des archives départementales, chargé des relations avec les collectivités territoriales. Mme Darvoy Pérot explique que, préalablement à l'archivage, un travail de rangement et de classement par thème doit être mené. Une réunion sera planifiée dans ce sens.

-Mme Paty rappelle qu'un trottoir doit être fait devant le terrain de tennis. M. Thibaudeau est chargé d'organiser une réunion de quartier.

-Mme Vaillant présente le devis de la société Jadris demandé par M. Bissierier pour estampiller les véhicules des services techniques avec le logo de la commune pour un montant de 79€.

-M. Thibaudeau rappelle qu'il souhaite que les conseils municipaux soient filmés et mis en ligne. Cette visioconférence est techniquement difficile à mettre en place (pas de wifi actuellement dans la salle). Avec Mme Paty, ils proposent d'utiliser une visio portative ou de prendre un abonnement au wifi (55 €/mois) ou d'utiliser une 2^{ème} box. Ces 2 derniers équipements pourraient être réutilisés par la suite dans la salle des Marronniers lorsque les locations seront à nouveau permises.

-Mme Darvoy Perot a constaté qu'un feu de camp avait été allumé le week end dernier dans la forêt domaniale ainsi que sur la place de l'église probablement lors d'une réunion festive entre jeunes. Elle met en garde contre les risques d'incendie d'une part mais aussi sur la dangerosité d'intervenir seul sans appeler les gendarmes.

-M. Beauhaire souhaite monter, avec la commission écocitoyenneté, une opération de nettoyage de la Retrêve. Il s'agit d'enlever les déchets et les branches d'arbres mal broyés.

-M. Roy annonce qu'il va faire faire 2 bandeaux pour indiquer la présence du cabinet de l'ostéopathe.

-Il soulève le problème du compteur d'eau unique au niveau du 38 route de Gidy. Le Syndicat des eaux établit ainsi une seule facture non nominative qui n'est pas payée par l'ensemble des habitants. Le maire rappelle que le compteur général n'est pas au norme et qu'aucun compteur individuel homologué n'a été installé à l'époque. M. Roy souhaite qu'une réunion entre le syndicat des eaux et les habitants soient organisée pour régulariser la situation.

-Mme Paty rappelle que des véhicules sont garés sur les trottoirs rue du Chêne Brûlé. Cette situation oblige les passants à marcher sur la route. Mme Paty souhaite faire apposer des autocollants sur les véhicules pour les avertir avant de faire intervenir les gendarmes. Mme Darvoy Pérot précise que les contrevenants risquent une amende de 135 €.

La séance est levée à 21 h 05.